Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_149_DELIB-DE

République Française
Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du Bureau du 23 octobre 2026

Délibération n°2026/149

Objet : Attribution d'une aide au titre de l'OPAH-RU 2022-2027

Nombre de membres 27		
En exercice	Présents	Votants
27	14	15
Pour	**Contre**	**Abstentions**
15	-	-

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois octobre, à 17h00,
Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.

Antone CASANOVA est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Présents : CASANOVA Antone – GENUINI Benjamin – GUERRIERI Jean-Paul – LIONS Romain – MARIANI Frédéric – MARTELLI Camille – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MORTINI Lionel – ORSINI Joseph – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAULI Joseph – TADDEI Marc.

Absents représentés : COLOMBANI Barthélémy a donné procuration à GENUINI Benjamin.

Absents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise – ANTOLINI Clémentine – CASALONGA Jérôme – CECCALDI Attilius – COSTA Angèle – COSTA Jean-Luc – ESCOBAR-SANTINI Alexandra – FERRANDI Paul-Vincent – GUERRINI Antoine – POLI Jean-François – POLI Pierre – SAVELLI Vincent.

Convocation envoyée le : 16/10/2026 Et affichée le : 16/10/2026	Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 27/10/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026/081 du 04 mai 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et notamment l'autorisant à procéder au versement d'aides au titre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Communauté de communes,

VU la convention de mise en œuvre de l'OPAH-RU avec volet copropriétés dégradées de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne 2022-2027 signée avec l'État et la Collectivité de Corse le 27 juillet 2022,

VU le règlement d'attribution des aides aux propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH-RU 2022-2027 de la CCIRB,

VU le budget primitif de la CCIRB de l'année 2026,

VU le rapport et l'exposé des motifs présentés par le Président,

CONSIDERANT que le dossier déposé par Monsieur Pierre CHAIX a été instruit et déclaré éligible aux aides prévues dans le cadre de la convention de mise en œuvre de l'OPAH-RU 2022-2027 de la CCIRB,

CONSIDERANT que les travaux portent sur des travaux de rénovation de son logement pour un montant de 21 900 €HT,

CONSIDERANT la notification de versement de l'aide de l'ANAH et de sa fiche de calcul au paiement pour le dossier 02B005135,

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_149_DELIB-DE

CONSIDERANT le plan de financement définitif des travaux suivant :

Total des travaux éligibles	21 900 €
ANAH – MaPrim'Adapt	15 330 €
CDC – Travaux pour l'autonomie	6 500 €
CCIRB – Travaux pour l'autonomie	70 €
Total des subventions obtenues	**21 900 €**
Resta à charge du bénéficiaire	**0 €**

Le Bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président de séance, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que proposé ci-dessus,

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 70,00 € à Monsieur Pierre CHAIX, pour son bien situé Route de Speloncato 20279 VILLE DI PARASO, référence cadastrale A644 au titre de l'aide aux travaux de la Communauté de communes dans le cadre de l'OPAH-RU 2022-2027 dans la mesure où toutes les pièces justificatives ont été fournies,

- **D'AUTORISER** le Président à demander le versement du solde à la Collectivité de Corse d'un montant de 6 500,00 €,

- **D'AUTORISER** le Président à préfinancer la part de la Collectivité de Corse de 6 500,00 € dès réception de l'accusé de réception de sa participation financière concernant ce dossier,

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à L'Île-Rousse, le 23 octobre 2026

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Antone CASANOVA

Le Président,
Lionel MORTINI



